

► A la une

Participation publique et gestion intégrée de la ressource en eau de l'Afrique Centrale

► Également

- Mayotte : Le gel du prix des bouteilles en plastique d'eau minérale naturelle ou de source dans le département est-il une solution durable face à la sécheresse ?
- L'eau : le nouvel obstacle au permis de construire en France
- Réautorisation du traitement des eaux de piscines par l'« Arche Chlorine » en France : Quelles perspectives pour les générations futures ?
- Cambodge : Le lac Tonle sap, un écosystème à préserver pour les générations présentes et futures
- Cameroun : La nécessité d'un accès à l'eau potable courante pour tous



Editorial

L'eau, une priorité pour tous dans le monde entier,

P.5

par Fatma NDIAYE, Rédactrice en chef, Docteur en Droit public, greffière.

Europe et DOM TOM

Mayotte : Le gel du Prix des bouteilles en plastique d'eau minérale naturelle ou de source dans le département est-il une solution durable face à la sécheresse ?

P.10

par Sabine Ndzengue Amoa, Consultante juridique et conférencière spécialisée en droit de la santé, droit de l'environnement, droit public, France

L'Eau : le nouvel obstacle au permis de construire en France :

P.26

par Sabine Ndzengue Amoa, Consultante juridique et conférencière spécialisée en droit de la santé, droit de l'environnement, droit public, France

Réautorisation du traitement des eaux de piscines par l'«Arche Chlorine » en France :Quelles perspectives pour les générations futures ?

P.40

par Sabine Ndzengue Amoa, Consultante juridique et conférencière spécialisée en droit de la santé, droit de l'environnement, droit public, France

Asie

Cambodge : Le lac Tonle sap, un écosystème à préserver pour les générations présentes et futures ;

P.54

par Thierry Noël ; Ancien technicien logistique Safran ; Secrétaire général de l'association ASPROBIO AGM

Afrique

Participation publique et gestion intégrée de la ressource en eau en Afrique centrale ;

P.60

par Michele Désirée OKALA ABEGA ; Ph.D en relations internationales, Enseignante Assistante à l'université de Yaoundé II ; Coordinatrice du Réseau Eau et Climat des Organisations de Jeunes d'Afrique centrale (RECOJAC) ;Responsable du département environnement au sein de l'Association des Femmes de l'eau, assainissement et Environnement du Cameroun (AFPEEC).

Cameroun : La nécessité d'un accès à l'eau potable courante pour tous ;

P.80

par JEAN MARIE AMOA, Ancien professeur certifié d'EPS, Vice-président de l'association ASPROBIO AGM

Couverture: AdobeStock @Riccardo Niels Mayer

PARTICIPATION PUBLIQUE ET GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'AFRIQUE CENTRALE



Par **Michele Désirée OKALA ABEGA**

Ph.D en relations internationales

Enseignante Assistante à l'université de Yaoundé II

Coordonnatrice du Réseau Eau et Climat des Organisations de Jeunes d'Afrique centrale (RECOJAC) ;

Responsable du département environnement au sein de l'Association des Femmes de l'eau, assainissement et Environnement du Cameroun (AF-PEEC).

Michle_okala@yahoo.fr

Introduction	62
A-L'engagement politique des autorités gouvernementales : préalable à l'organisation de la participation publique	64
1-L'organisation de la participation dans le secteur de l'eau : La contribution des autorités gouvernementales nationales	65
2-Coordination entre les autorités gouvernementales nationales : vers l'efficacité de la participation publique au secteur de l'eau au niveau national	67
B-Participation des entreprises privées, des citoyens et des populations défavorisés à la gestion de l'eau en Afrique centrale : entre hésitation et impératif ...	69
1-Participation des entreprises privées et des citoyens : l'aménagement d'un cadre	70
2-La participation des populations vulnérables : le souci de la représentativité	73
Conclusion	76

Résumé

La participation publique est un aspect important dans la gestion intégrée des ressources en eau. Elle est un processus par lequel les parties prenantes influencent et

contrôlent les initiatives de développement ainsi que les décisions qui les concernent. Cet article a pour ambition de s'interroger sur l'organisation de la participation publique

dans le secteur de l'eau en Afrique centrale. La mobilisation des ressources (primaires), des interviews, l'utilisation de l'approche démocratique de la participation et de la théorie de la participation politique permettent de constater que la mise en œuvre de la participation exige de définir une stratégie de participation. Tel n'est pas encore le cas en Afrique centrale où les pays brillent par le « spontanéisme ». Il reste beaucoup à faire pour systématiser la participation publique dans le secteur de l'eau en Afrique centrale, condition d'une bonne adaptation aux principes de la GIRE.

Mots clés : Participation publique – GIRE – eau – démocratie – Afrique centrale

Abstract

Public participation is an important aspect in integrated water resources management. It is a process by which stakeholders influence and control development initiatives as well as the decisions that concern them. This article aims to question the organization of public participation in the water sector in Central Africa. The mobilization of (primary) resources, interviews, the use of the democratic approach to participation and the theory of political participation allows us to see that the implementation of participation requires defining a participation strategy, which is not yet the case in Central Africa where countries shine with « spontaneism ». Much remains to be done to systematize public participation in the water sector in Central Africa, a condition for proper adaptation to the principles of IWRM.

Keywords: Public participation – IWRM – water – democracy – Central Africa

Introduction

L'un des aspects importants de la démocratie consiste à donner la possibilité aux ci-

toyens de participer aux processus décisionnels des pouvoirs publics. Dans le domaine environnemental, la participation du public aux processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement a fait l'objet d'un accord international, dit "convention d'Aarhus"⁷⁶ (ville de Danemark) signé en 1998 par 39 pays⁷⁷. En outre, le plan d'Action 21 dit que pour parvenir à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), il faut : « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets et des programmes qui soient à la fois économiquement rentables et socialement adaptés, dans le cadre de stratégies clairement définies fondées sur la pleine participation du public, notamment celle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales, à l'élaboration des politiques et aux décisions en matière de gestion des eaux⁷⁸ ». Il existe deux approches qui ont un désaccord ontologique sur la participation car l'une est enracinée dans les théories de la démocratie, et l'autre dans celles du marché⁷⁹. L'approche de la démocrat

⁷⁶ La convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement signé le 25 juin 1998 par 39 Etats est un accord international visant la « démocratie *environnementale* ». Son objectif est de d'améliorer l'information environnementale, favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant une incidence sur l'environnement et d'étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information. Prieur M, La convention D'Aarhus, instrument universel de la démocratie environnementale, revue juridique de l'environnement, 1999

⁷⁷ MICHELOT Agnès., « *La construction du principe de participation : réflexions autour de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* », La démocratie environnementale. Participation du public aux décisions et politiques environnementales, Éditions universitaires de Dijon, collection Sociétés, Dijon, 2009 p. 11.

⁷⁸ NATIONS UNIES, Action 21, New York, 1992, para. 18.9(c)

⁷⁹ MINTROM M., « Market Organizations and

cratisation de la participation encourage les parties prenantes à avoir « un siège autour de la table⁸⁰ » afin d'avoir une symétrie d'informations et d'interprétations sur le même enjeu ; tandis que l'approche du « new public management » réduit la participation à la possibilité d'exprimer son insatisfaction à propos des services publics et donc à mettre ainsi de côté des valeurs d'intérêt général et d'équité⁸¹. La GIRE fait recours à l'approche de la démocratisation de la participation et s'appréhende comme un « Processus favorisant le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des territoires et des ressources qui s'y rapportent afin de maximiser le bien-être économique et social de manière équitable et sans toutefois compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux ». La GIRE est ainsi une approche de gestion des eaux nationales et internationales. Cette approche reconnaît la nécessité d'un partenariat public-privé à tous les niveaux de décision ainsi que la nécessité de décentraliser la gestion de l'eau. Pour cela, elle recommande une coordination transversale entre les secteurs tout en prenant en compte la pénurie croissante et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau⁸². La GIRE ne prend de valeur que lors-

Deliberative Democracy: Choice and Voice in Public Service Delivery », *Administration & Society*, 35 (1), 2003, p. 52-81.

⁸⁰ DELEON L., « Public Management, Democracy and Politics », in Ferlie E., Lynn L.E., Pollitt C.(dir.), *The Oxford Handbook of Public Management*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 103-130

⁸¹ BHERER Laurence., Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques P114, <https://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-105.htm>

⁸² L'élément le plus pertinent de la GIRE est la notion d'intégration en référence à des composantes environnementales, sociales, économiques et spatiales et notamment : l'intégration de toutes les ressources (l'eau sous toutes ses formes, les milieux aquatiques et les services écosystémiques rendus) ; l'intégration des savoirs et des expertises ; l'intégration sociale (intégration des besoins, des fonctions et l'harmonisation des usages ; l'intégration des acteurs (la participation, l'intégration des

qu'elle est mise en œuvre dans un contexte participatif où toutes les parties prenantes prennent part au processus décisionnel. La participation s'avère donc une étape importante, car elle facilite la coopération entre les différentes parties et facilite la production d'instruments de gestion consensuelle.

Il existe plusieurs niveaux qui permettent de mesurer le degré de participation et la consultation n'est qu'un niveau, nous avons donc choisi de travailler sur la participation qui est beaucoup plus englobante. La consultation est souvent mise en avant, car les pays espèrent avoir un retour sur les analyses, les alternatives et/ou les décisions. Plusieurs pays se situent à ce niveau que John Thompson, différencie de la participation puisqu'elle « consiste uniquement à demander aux gens s'ils approuvent ou non ce qui a d'ores et déjà été choisi⁸³ ».

S'il est donc admis au-delà des énoncés théoriques que, la mise en œuvre de la participation peut être irréalisable dans un contexte socio-politique « si les systèmes politiques ne sont pas enclins à intégrer des mécanismes de décision participative, ou encore si la culture politique n'y est pas adaptée⁸⁴ », sa mise en œuvre dans la GIRE vient replacer la valeur de tous les acteurs au centre de l'action publique⁸⁵. Par

politiques) ; l'intégration économique ; l'intégration spatiale (le bassin versant).

⁸³ THOMPSON John, « De l'expérimentation à une pratique renouvelée », Concertation citoyenne en urbanisme. La méthode du Community planning, Éditions adels, Paris, 2010 p. 16.

⁸⁴ AFFELTRANGER Bastien et LASSERRE Frédéric, « La gestion par bassin versant : du principe écologique à la contrainte politique- le cas du Mékong » *Vertigo*, vol. 4, n°3, 2003, p.5, [en ligne], [vertigo.revues.org/index3715.html] (26 mars 2020). P4

⁸⁵ « the value that results from the mixing of expert and societal values should normally be more realistic than the values of the society that are normatively scrutinized by experts » WAGLE U., « The Policy Science of Democracy: The Issues of Methodology and Citizen Participation », *Policy Sciences*, vol.33 n°2 2000, p. 209 consulté le 9 mars 2020

ailleurs, elle fait montre de la confiance accordée aux acteurs dans leur capacité à participer efficacement aux processus tout en mettant en avant l'important rôle que l'Etat ou les agents publics ont dans la construction d'une « communauté de participants » inclusive et fonctionnelle⁸⁶ et devant contribuer à orienter les décisions. Comment les pays d'Afrique centrale qui brillent par le « spontanéisme⁸⁷ » puisqu'il n'existe pas de stratégie de participation⁸⁸, parviennent-ils à intégrer la participation publique dans la gestion de l'eau ? Et comment les groupes défavorisés de cette région qui ne parvient pas encore émaner de forts mouvements sociaux qui peuvent permettre de bouger les lignes contribuent-ils à la gestion participative des ressources en eau ?

Dans cet article, il nous semble alors opportun de présenter l'engagement politique des autorités gouvernementales (A) ; vu que la mise en œuvre de la GIRE ne doit pas être considérée comme relevant uniquement

⁸⁶ FELDMAN M. S., KHADEMIAN A. M., « The Role of the Public Manager in Inclusion: Creating Communities of Participation », Governance, vol 20, issue2, 2007, p. 310.

⁸⁷ Dans son ouvrage, Gaudin explique les années 1960- 1970 ont d'abord été celles d'un certain « spontanéisme » de la participation. Il y explique que la science et le savoir expert gardaient toute leur légitimité et leur primauté. GAUDIN JP, La démocratie participative, Armand Colin, Paris, p. 15 ,2007

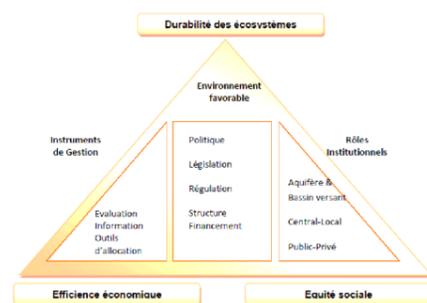
⁸⁸ Une stratégie de participation est souvent un outil utile pour assurer une représentation adéquate, en particulier des groupes défavorisés. Les pays d'Afrique centrale n'ont pas encore atteint le niveau de certains pays développés qui ont des politiques de participation. En Suisse, la loi fédérale l'aménagement du territoire de 1979 (LAT) en son article 4 et ses trois alinéas qui parle de l'obligation une participation minimum de de la population concernée, ASSEMBLEE FEDERALE DE LA CONFEDERATION SUISSE, 22 juillet 1979, Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT) [en ligne]. URL : <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c700>. Html consulté 30 mars 2020

des ministères chargés de l'eau, malgré le rôle de coordination que ces derniers sont appelés à jouer, nous présenterons également le cadre de participation des entreprises privées et des citoyens (B).

A-L'engagement politique des autorités gouvernementales : préalable à l'organisation de la participation publique

La mise en œuvre de la GIRE demande un appui politique et une approche basée sur les principes de Dublin et s'appuyant sur les 3 éléments fondamentaux que sont : l'efficacité économique, la durabilité environnementale, et l'équité sociale.

Schéma 1 : Triangle de mise en œuvre de la GIRE



Source : Manuel de GIRE⁸⁹

La mise en œuvre de la GIRE ne doit pas être considérée comme relevant uniquement des ministères chargés de l'eau, malgré le rôle de coordination que ces derniers sont appelés à jouer. Les autorités politiques fixent des objectifs pour l'accès, l'uti-

⁸⁹ 2IE, Manuel de GIRE, 2010, P46

lisation, la protection et la conservation de l'eau.

Il importe à ce niveau de considérer les conditions mises en place par l'Etat pour favoriser la GIRE au niveau national. Ainsi, nous reviendrons sur la contribution des autorités gouvernementales nationales⁹⁰ chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE (1) et nous montrerons la coordination qui est faite à ce sujet (2) au sein d'un panel de pays⁹¹ en Afrique centrale.

1-L'organisation de la participation dans le secteur de l'eau : La contribution des autorités gouvernementales nationales

La participation joue un rôle de facilitation pour l'adaptation de toute la chaîne de travail à GIRE : coordination et formation, sensibilisation, mobilisation, prise de conscience, responsabilisation et conscientisation. L'importance de la participation des parties prenantes est reconnue⁹² dans le processus d'adaptation à la GIRE car elle permet :

- **L'identification des intérêts des parties prenantes** : il est nécessaire pour l'Etat ou l'organisation transfrontière de procéder à une identification des parties prenantes, car ce sont elles qui

⁹⁰ On entend par « autorités gouvernementales » un ou plusieurs ministères, ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes mandatés ou financés par les pouvoirs publics.

⁹¹ Nous n'avons pas pu avoir toute la documentation sur l'ensemble des pays de l'espace CEEAC. Nous reviendrons donc constamment sur les cas du Cameroun, du Tchad, du Congo, de la RCA, du Gabon et éventuellement de Sao Tome.

⁹² 2ie, manuel technique de gestion intégrée des ressources en eau, 2010, P82 ; Cap-Net. Module de Formation, Plans GIRE (version traduite), mars 2005, P33

œuvreront chacune à leur niveau à prendre des décisions orientées vers la GIRE et à l'adapter dans les pratiques ;

- **De définir l'importance des parties prenantes** : en fonction de leur importance dans la gestion de l'eau, une partie prenante aura la capacité de facilement s'adapter et de créer l'adhésion des autres ;
- **De définir leur influence sur la gestion et l'utilisation des ressources en eau.**

En outre, la participation des parties prenantes va faciliter l'élaboration d'une stratégie d'adaptation à la GIRE en les impliquant aux différentes étapes de la préparation et de la mise en œuvre. Enfin, elle aide à garantir le succès des réformes du secteur de l'eau puisqu'elle intervient à la fois en amont dans le processus décisionnel et en aval dans la mise en œuvre.

Ainsi, plusieurs pays ont donné à leurs ministères des capacités à diriger la mise en œuvre des plans nationaux pour la GIRE. Ainsi, on peut observer par exemple qu'au Congo, en dehors du ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, des attributions sont données à d'autres Ministères qui s'impliquent de manière efficace dans la GIRE. Il s'agit des Ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du transport fluvial, de l'économie forestière, de l'environnement, du plan et des finances. Dans les perspectives 2020-2023, le pays souhaite pouvoir assurer un renforcement des capacités techniques, financières et humaines.

Au Cameroun, le décret portant organisation du ministère de l'Eau et de l'Energie⁹³ autorise la participation à la GIRE d'autres organismes à l'instar du Centre de Recherche Hydrologique, du Ministère en charge du Plan et des Partenaires Techniques et Financiers notamment le GWP,

⁹³ Le décret n°2012/501 du 7 novembre 2012 portant organisation du ministère de l'Eau et de l'Energie

l'UNICEF et l'UNESCO. Pour l'adaptation à la GIRE au sein de la Direction Générale de l'Eau et de la direction technique de la Gestion des Ressources Hydrauliques du Gabon, un texte organique fixe leurs missions dont la mise en œuvre est en étroite relation avec le processus de la GIRE⁹⁴. Ainsi, il est prévu des renforcements de capacité et la création de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA).

En RCA, il existe des textes qui donnent mandat aux autorités gouvernementales de développer et de mettre en œuvre la GIRE⁹⁵. La loi n°006.001 du 12 avril 2006 portant code de l'eau n'intègre pas la GIRE ; cependant, elle est en cours de révision . Sa révision permettra d'adopter un plan national GIRE (PANGIRE) et une politique nationale de l'eau. Pour davantage s'adapter à la GIRE, le pays souhaite améliorer les connaissances des ressources en eau et développer les capacités des acteurs de gestion. L'horizon 2030 a été retenu comme perspective d'amélioration de gestion durable des ressources en eau, avec la conception et l'opérationnalisation des structures de gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin comme recommandé par la GIRE

Au Tchad, quoique les autorités gouvernementales aient reçu des mandats clairs pour diriger la planification de GIRE de façon efficace, le besoin d'un renforcement de capacité pour la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la révision périodique du plan GIRE est requis.

Enfin, à São-Tomé-et Príncipe, le ministère des Travaux publics, de l'infrastructure, des ressources naturelles et de l'environnement est la structure désignée pour

mettre en œuvre la GIRE. Il a été exprimé⁹⁶ la nécessité d'institutionnaliser une entité qui aura la charge de la gestion de la politique nationale de l'eau et renforcer les capacités des institutions et des organisations non-gouvernementales (ONG). Comme dans les autres pays de la région, les acteurs gouvernementaux reconnaissent que la révision des lois existantes dans le domaine des ressources en eau permettra une meilleure adaptation à la GIRE puisqu'elle permettra de définir des instruments de gestion spécifiques.

De façon globale, l'on peut constater que des acteurs gouvernementaux précis ont été désignés pour adapter le cadre de gestion nationale des ressources en eau à la GIRE. Des efforts sont fournis pour avancer. Cependant, certains éléments ralentissent les projets parmi lesquels les restrictions budgétaires et dans certains cas, les crises internes (RCA).

Au-delà de la simple désignation d'acteurs gouvernementaux, le besoin de renforcer les compétences des autres acteurs, fussent-ils publics ou privés, se fait ressentir. Ce qui leur permettra de contribuer à uniformiser la mise en œuvre de la GIRE, chacun dans son domaine de compétence. Un autre élément qui semble important de mentionner ici concerne les lois portant code de l'eau. En effet, de nombreux pays ont adopté des codes de l'eau (pour la plupart à partir des années 2000) qui n'étaient pas vraiment orientés vers la GIRE alors que celle-ci était déjà adoptée même au niveau africain. À ce jour, tous les acteurs gouvernementaux conviennent qu'il faut réviser ces lois pour qu'elles reflètent les principes promus par la GIRE. Cet état des

⁹⁴ Ministère de l'eau et de l'Energie, Rapport sur l'atelier de validation du questionnaire d'évaluation du degré de mise en œuvre de l'indicateur de Développement 6.5.

⁹⁵ Le décret n° 18.087 du 10 avril 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère du développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et fixant les attributions du Ministre.

⁹⁶ Ministère des travaux publics, de l'infrastructure, des ressources naturelles et de l'environnement, Rapport sur l'atelier de validation du questionnaire d'évaluation du degré de mise en œuvre de l'indicateur de Développement 6.5.1 "Groupe de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau", juillet 2020

choses est révélateur du niveau de perception auquel les acteurs sont parvenus parlant de la compréhension de l'utilité de la GIRE. Nous retenons alors que peu importe les vents extérieurs et les dynamiques mondiales, l'internalisation d'un problème de cette nature passe par la perception que les acteurs nationaux en ont et le degré de compréhension auquel ils sont parvenus pour déclencher le processus de changement. Le processus de changement étant amorcé pour adapter le cadre national à la GIRE, il semble opportun d'observer comment la coordination entre les autorités gouvernementales nationales qui représentent les différents secteurs s'opérationnalise sur le terrain.

2-Coordination entre les autorités gouvernementales nationales : vers l'efficacité de la participation publique au secteur de l'eau au niveau national

La coordination entre les autorités gouvernementales nationales représentant différents secteurs⁹⁷ concerne les ressources en eau ainsi que la politique, la planification et la gestion.

Au Gabon, le ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques définit la politique de gestion de l'Eau et coordonne les activités avec différentes entités administratives dans le secteur de l'eau (Environnement, Écosystèmes Aquatiques, Agriculture, Santé, Mines, Aménagement du Territoires, Finances etc.). Parmi les activités pour améliorer la coordination intersecto-

⁹⁷ Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales chargées de la gestion de l'eau et celles responsables d'autres domaines d'action (tels que l'agriculture, l'énergie, le climat, l'environnement, etc.) dépendants de l'eau ou ayant une incidence sur celle-ci.

rielle, il y a : le renforcement et facilitation du travail du comité d'élaboration de la politique nationale de l'eau (implication multisectorielle) ; l'implication des différents ministères en lien avec le secteur de l'eau, les collectivités locales, les Organisations de la Société Civile et le secteur privé. Cet Appui est également prévu pour la formalisation et le renforcement des capacités de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) en vue de son opérationnalisation. Enfin le pays prévoit également mettre en place une stratégie de mobilisation des fonds et d'élaboration d'un PANGIRE pour le Gabon d'ici 2025. Le Tchad présente certaines spécificités comme la présence de la cellule Permanente en charge de développement rurale logé au sein du ministère de la planification, l'existence d'un cluster WASH national, d'une plateforme pastorale au ministère de l'élevage et la coordination des bailleurs des fonds du secteur de l'eau niveau national. Au Tchad, la coordination entre les autorités gouvernementales se fait à travers les des ateliers interministériels de validation des textes et lois règlementant la gestion des ressources en eau ainsi que la politique et la planification.

Le Congo est un exemple illustratif de l'adaptation à la GIRE qui est à l'origine de la création de plusieurs structures et plateformes qui facilitent l'adaptation du pays à la GIRE ainsi que sa mise en œuvre efficace. Ainsi, il existe entre autres un Conseil Consultatif de l'Eau⁹⁸, des plateformes thématiques GIRE opérationnelles, le Partenariat National de l'Eau (PNE), le programme hydrologique international (PHI-Congo), le comité technique WASH, la structure focale nationale (PACOBT), la plateforme de concertation nationale (PCN-CICOS) et les Consultations entre les ministères secto-

⁹⁸ Institué par décret n° 2008-67 du 03 avril 2008. Lors du récent atelier de consultation des parties prenantes, il a été décidé d'y ajouter tous les acteurs clés du secteur. Ce conseil s'appellera désormais Consultatif de l'Eau et de l'Assainissement (CCEA).

riels. Le pays exprime la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des cadres de concertation et de coordination.

Au Cameroun, un décret a permis de créer et de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité national de l'eau. Il s'agit d'une institution à caractère interministériel au sein de laquelle tous les acteurs ministériels du secteur de l'eau peuvent se concerter, planifier et décider. Toutefois, son fonctionnement doit être amélioré puisqu'il n'est pas très actif. Il existe également d'autres cadres de concertation sectoriels dont le fonctionnement n'a pas le mérite d'être clair. Ce sont des cadres prometteurs et propices pour une meilleure adaptation à la GIRE cependant, il faut encore travailler à les améliorer pour un meilleur impact.

En RCA, l'apaisement du climat politique a permis la relance des activités en vue d'adapter la GIRE au niveau national. Ainsi, entre 2017 et 2019, l'on assiste à la promulgation de deux arrêtés ministériels portant création de cadres de concertation pour la GIRE. Ainsi il a été créé en 2017⁹⁹ une plateforme de concertation et de coordination des acteurs du secteur de l'eau et en 2019¹⁰⁰, un comité technique de pilotage du processus d'élaboration du nouveau document de politique. Il existe également un partenariat national de l'eau (PNE) qui a signé en 2020 pour une durée de trois ans¹⁰¹, un protocole d'accord avec le ministère chargé de l'eau pour faciliter la collaboration entre les deux parties afin de promouvoir conjointement le développement et la gestion des ressources en eau par la planification et la mise en œuvre de la GIRE dans le pays. Dans le cadre de cet accord, la Direction Générale de l'Hydraulique sera le point focal pour le

⁹⁹ Arrêté n° 003 du 27 janvier 2017 signé par le premier ministre portant création de la plateforme de concertation et de coordination des acteurs du secteur de l'eau

¹⁰⁰ Arrêté n° 009/19.MDERH.DIRCAB.DGRH du 11 février 2019 portant création

¹⁰¹ GWP CAF, rapport annuel 2020

PNE-RCA sur tous les aspects techniques. Le ministère en charge de l'eau s'est engagé à : impliquer le PNE-RCA dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le programme de suivi-évaluation de la politique et des stratégies nationales de l'eau ; soutenir le PNE-RCA en plaidant pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ; confier au PNE-RCA la mise en œuvre de certaines activités de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau. Pour sa part, le PNE-RCA s'est engagé à : Soutenir la planification, la conception, la mise en œuvre et le programme de suivi-évaluation de la politique et des stratégies nationales en matière d'eau; fournir une expertise pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau, contribuer à la mise en œuvre des outils de gestion et des instruments d'aide à la décision, créer et renforcer les mécanismes d'échange d'informations et de partage d'expériences sur l'eau, Faciliter la mobilisation de fonds pour le secteur de l'eau par la mise en place de projets et de programmes de développement, et soutenir le développement du secteur de l'eau et la capacité à gérer les ressources en eau et le développement de la gestion des ressources en eau. Les défis relevés en RCA à ce niveau concernent la mobilisation des fonds, la coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre d'un système d'information national sur l'eau opérationnel, l'opérationnalisation des agences de bassin/aquifère créées par le code de l'eau et la clarification du paysage institutionnel. Notons qu'il existe un point de désaccord entre deux acteurs majeurs : le Ministère en charge de l'Hydraulique et le ministère des Transports ; il porte sur la répartition des attributions relatives aux eaux de surface.

En résumé, les pays ont compris l'importance d'ouvrir la gestion de l'eau aux autres acteurs publics ou privés. Le principe participatif de la GIRE est pris en compte dans la pratique. Le processus de compréhension a dû prendre beaucoup de temps si on se ré-

fère aux dates de création des différents comités de coordination et à leur état de fonctionnement encore embryonnaire. Toujours est-il que les pays ont compris l'importance de créer un environnement favorable sur lequel la GIRE pourra se déployer.

En considérant les informations pays, il ressort que le système demande encore des améliorations. Ainsi, il nous semble logique de nous intéresser à la participation citoyenne et du secteur privé compte tenu de leur rôle dans la gestion et l'utilisation de l'eau et l'impact des crises liées à l'eau au quotidien.

B-Participation des entreprises privées, des citoyens et des populations défavorisés à la gestion de l'eau en Afrique centrale : entre hésitation et impératif ...

L'approche participative se fonde sur le fait que les personnes et les groupes possèdent des capacités pour assurer leur accès aux ressources et vise à redonner aux communautés un pouvoir d'agir sur leur destinée. En souscrivant à ce principe, l'Etat, de concert avec les autres parties prenantes, prend des orientations pour s'assurer de l'équité. Aujourd'hui, l'Etat n'agit plus seul, les processus décisionnels sont ouverts, et dans le domaine de l'eau leur ouverture est un impératif pour l'atteinte des résultats ; il y a une grande nécessité de travailler avec l'ensemble des acteurs qui coproduisent l'action publique¹⁰².

¹⁰² Pierre J., « Reinventing governance, reinventing democracy? », *Policy & Politics*, 37 (4), 2009, p. 599

L'implication des parties prenantes a également un rôle de régulateur de la confiance entre le gouvernement et les autres acteurs, elle aide à réduire la probabilité de conflits qui pourraient empêcher la mise en œuvre des projets en rendant transparentes les actions et en instaurant une relation de collaboration à long terme. En effet, la participation dans le secteur de l'eau place les acteurs au cœur du processus décisionnel et créé de fait un espace de discussion qui amène l'Etat à élaborer de nouveaux mécanismes d'ajustement aux normes communes ayant à l'idée que l'Etat doit coordonner, mais non exécuter¹⁰³. Par ailleurs, les parties prenantes possèdent très souvent beaucoup d'informations de terrain dont les gouvernements ont besoin, leur implication dans tout le processus de prise de décision permet à l'Etat d'orienter ses décisions en tenant compte de ces bases et d'aboutir à une prise de décision informée et réaliste.

La GIRE est basée sur une approche participative qui inclut la participation des utilisateurs, des planificateurs et des décideurs politiques à tous les niveaux. Or, leurs taux de participation restent faibles en Afrique centrale. Il semble alors opportun de présenter sur la base des informations pays, le cadre de participation des entreprises et des citoyens (1) et la participation des couches dites vulnérables (2).

¹⁰³ Le fameux « *steering, rather than rowing* » d'Osborne et Gaebler « *la prestation des services a été décentralisée vers des agences publiques autonomes et spécialisées, des entreprises privées ou des organismes sans but lucratif. Cela permet d'intégrer des mécanismes de marché qui mettent en concurrence des prestataires publics et privés. Ces réformes appliquées à des degrés divers selon les pays ont donc donné un rôle, plus important à des acteurs, qui n'étaient pas centraux dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ce mouvement est aussi à l'origine de plusieurs dispositifs participatifs, notamment en Angleterre où le New Policy Management a été fortement appliqué* » Laurence Bherer, « Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques », in <https://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-105.htm> P113

1-Participation des entreprises privées et des citoyens : l'aménagement d'un cadre

En Afrique centrale, les acteurs locaux ont été habitués à une exclusion politique en raison de leur socialisation. Aujourd'hui en raison des mouvements internationaux qui conduisent peu à peu à la participation de la société civile, leur inclusion est de plus en plus répandue, mais pas systématisée. Il y a donc lieu d'examiner sur le plan théorique et pratique la participation des entreprises privées et des citoyens, car ce sont des acteurs du secteur et, en tant que tels, ils ont le droit de prendre part aux processus de gestion de la ressource en eau.

a-Le cadre de participation des entreprises privées

La participation des entreprises devrait être encadrée par les institutions gouvernementales ; cependant, non seulement leur participation n'est pas suffisamment institutionnalisée, mais même dans la pratique, leur participation n'est pas très visible pourtant paradoxalement, ce sont de grands utilisateurs d'eau.

De l'analyse de la participation du secteur privé, il ressort en général une faible participation et une non-institutionnalisation des processus y relatifs. Les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE), institutions coordonnées par le GWP Afrique centrale restent majoritairement le seul cadre qui permet et facilite la participation des acteurs privés même si là aussi des efforts restent à faire pour en garantir l'effectivité. Les PNE ne sont pas encore présents dans tous les pays, mais dans ceux où ils existent, ils réunissent tous les acteurs publics, privés, les ONG, les associations, etc. Dans les perspectives nationales, il y a lieu d'envisager de renforcer la communication avec le secteur

privé pour une meilleure implication dans la GIRE et de mettre en place un partenariat public privé.

L'institutionnalisation de la participation du secteur privé à la gestion des ressources en eau fait du Tchad un exemple à suivre. En effet, la participation y est régie par plusieurs textes¹⁰⁴ et la Vision 2030 « le Tchad que nous voulons » prend en compte la contribution du secteur privé tout comme le fait le plan national de développement (PND) de 2017-2021. Il y a encore lieu de renforcer le mécanisme de coordination et de suivi des activités de tous les partenaires qui appuient le gouvernement du Tchad ainsi que le mécanisme de centralisation des données issues de la mise en œuvre des activités par les partenaires.

Le grand mal de façon globale est le fait qu'il existe des cadres de concertation entre les pouvoirs publics et les sociétés privées, mais qu'il n'y a pas encore d'accord entre les entreprises privées, les partenaires financiers et techniques et le Gouvernement. Les pays doivent donc reconnaître l'importance de la promotion d'actions visant une plus grande implication du secteur privé pour que son impact soit significatif. Il y a un réel besoin de quitter de la simple consultation des autorités gouvernementales et des entreprises privées pour aller vers une réelle institutionnalisation comme en RCA où une loi portant cadre juridique de Partenariat Public Privé en République Centrafricaine a été promulguée¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Loi n°006/PR/2008 instituant la Charte des investissements de la République du Tchad (CI), et la Loi n°08/PR/2016 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Ces lois sont complétées l'ordonnance N°06/PR/2017 qui constitue le dispositif juridique du partenariat public-privé en République du Tchad, et par le Décret N° 212/2019 portant création d'un cadre institutionnel d'un partenariat public-privé donc implication du secteur privé dans la mise en œuvre et gestion des projets.

¹⁰⁵ La loi n°19.007 du 24 juin 2019

Nous notons que les structures privées brassicoles, agricoles et de production d'aluminium et de transformation sont au premier rang des Entreprises consommatrices d'eau avec des possibilités de déversements des déchets. Les associer à la GIRE est un impératif pour la prise de conscience des enjeux liés à la consommation durable de l'eau. Il ne s'agit plus seulement d'être à mesure de pouvoir payer des factures d'eau mais de comprendre l'empreinte écologique d'une utilisation irrationnelle et non contrôlée. Leur pleine participation dans le processus va contribuer à éveiller leurs consciences sur la nécessité d'appliquer la GIRE et les mettre en phase avec les actions gouvernementales initiées.

Par ailleurs, les entreprises privées peuvent être de véritables mécènes qui soutiennent financièrement la mobilisation des fonds dans le secteur de l'eau aussi bien au niveau national qu'international. Il y a lieu de mentionner qu'un grand nombre d'entreprises privées installées en Afrique centrale sont d'origines étrangères ou alors leur capital est majoritairement étranger recrutant des centaines de personnes, elles sont également un relais intéressant pour former et informer les citoyens sur la question.

b-Le cadre de participation des citoyens

Dans le questionnaire d'enquête national relatif à l'indicateur 6.5.1 des ODD, le citoyen est défini comme étant « toutes les parties intéressées susceptibles d'être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent : les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l'exception des organisations gouvernementales ». Il est question de voir comment ils participent aux processus nationaux et locaux¹⁰⁶

¹⁰⁶ Les exemples de « niveau local » comprennent notamment les municipalités (villes, villages, etc.), les communautés, les bassins/affluents/

d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau.

Dans les pays de la sous-région, la participation des citoyens n'est pas effective sur le plan institutionnel. Toutefois, certains pays ont mis en place des dispositions qui devraient faciliter cette participation. Au Tchad, parmi les principes fondateurs de la politique de l'eau du pays, il est évoqué dans le cadre du renforcement institutionnel la nécessité de définir un cadre législatif et réglementaire clair pour tous les opérateurs de l'eau y compris les associations. Au niveau local, le Schéma Directeur de l'eau et l'assainissement a statué sur la nécessité de l'existence d'un cadre de concertation à tous les niveaux y compris au niveau local.

Quelques textes au Cameroun favorisent la participation des citoyens aux processus nationaux d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau. Il s'agit de : la Loi portant code général des collectivités territoriales décentralisées¹⁰⁷; elle dispose dans l'alinéa (1) de son article 40 que tout habitant ou Collectivité peut à ses frais, demander communication ou prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants, des budgets, projets et rapports annuels de performance, plans de développement, comptes ou arrêtés, suivant les modalités fixées par voie réglementaire. Dans le Décret¹⁰⁸ qui fixe les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, il y est décrit les conditions générales de réalisation des notices d'impact environnemental, des études d'impact environnemental et social, et des évaluations environnementales stratégiques. Au regard de la multiplicité des entreprises privées prélevant l'eau à des fins commerciales, il y

aquifères/deltas et les associations d'usagers de l'eau.

¹⁰⁷ La Loi N° 2019/024 DU 24 Décembre 2019

¹⁰⁸ Le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013

a eu la promulgation d'un décret¹⁰⁹ qui précise les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales.

Pour l'heure, il n'existe pas de politiques locales, de planification, et de gestion des ressources en eau dans les pays de la sous-région Afrique centrale. Les pays envisagent de mettre à l'échelle nationale des comités locaux de suivi des activités WASH, des cadres de gestion des communautés et des partenariats locaux de l'eau. Ceci demande un renforcement de capacité pour améliorer leurs connaissances et un plaidoyer auprès des communautés territoriales décentralisées pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques locales, de planification, et de gestion des ressources en eau.

Notons que même si l'institutionnalisation de la participation est encore en cours, dans la pratique il y a un effort d'inclusion dans les processus. Au Congo, cela a été le cas lors de l'atelier de consultation des parties prenantes¹¹⁰ qui visait à présenter, échanger et approuver le projet de document de Politique Nationale de l'eau et de l'Assainissement (PNEA) par les principaux acteurs du secteur de l'eau dans le pays. Cet atelier a rassemblé trente participants¹¹¹ issus des ministères, des organismes parapublics, des ONG, des organisations de la société civile, des acteurs de la recherche et de l'enseignement, du secteur privé ainsi que des partenaires techniques et financiers comme l'UNICEF et l'UNESCO¹¹².

Au Tchad, lors de la consultation des parties prenantes, organisée par le Minis-

¹⁰⁹ Le Décret n° 2001/164/PM du 08 mai 2001

¹¹⁰ L'atelier a été organisé avec l'appui du GWP-CAf et de l'UNICEF du 25 au 26 Novembre 2020 à Brazzaville.

¹¹¹ Rapport de l'atelier de consultation des parties prenante

¹¹² L'atelier, financé par le Partenariat National de l'Eau du Congo (PNE-Congo), UNICEF Congo et le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

tère d'Hydraulique Urbaine et Rurale en collaboration avec le Partenariat National pour l'Eau du Tchad (PNE Tchad), Il a été rassemblé plus de 15 parties prenantes issues des ministères, du secteur privé, de la société civile, des institutions de recherche et des points focaux des organisations de bassins transfrontaliers (CBLT, ABN) pour évaluer le degré de mise en œuvre de la GIRE dans le pays.

Le Cameroun a organisé des ateliers des parties prenantes pour la validation des indicateurs 6.5.1 et 6.5.2. Ces ateliers ont réuni chacun une vingtaine de participants venant des ministères (eau et énergie, transport, agriculture, économie et planification, logement et développement urbain), des représentants des agences des Nations unies (UNESCO), des organisations de la société civile (SAILID, Water for Life, Jeunes Volontaires pour l'Environnement) et des réseaux des organisations de jeunesse (RECOJAC).

Au Gabon, il existe un comité d'implication multisectoriel d'élaboration de la politique nationale qui implique les différents ministères en lien avec le secteur de l'eau, les collectivités, les ONG, etc. Pour la mise en place des ouvrages d'hydrauliques villageoises, des consultations publiques sont effectuées lors de la mise en place du projet. Des processus de consultation publique des citoyens sont organisés lors de la réalisation d'études d'impact environnemental. Les autorités gouvernementales demandent parfois aux parties prenantes des informations au niveau local, des retours d'expériences et leurs avis. Les représentants des populations au niveau décentralisé sont pris en compte au sein de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) qui n'est pas encore opérationnelle. Il est envisagé d'élever le niveau de participation des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation dans le secteur de l'eau.

Dans la pratique, il y a un besoin d'envisager le renforcement de la participation des citoyens en les organisant en associations ou en groupements dynamiques pouvant contribuer à des prises des décisions les concernant sur les processus nationaux. Ainsi, les associations des Usagers de l'Eau, les comités de gestion des points d'eau, les organisations pour la gestion des lacs, les comités d'action dans les provinces, départements et cantons doivent être mis en place et surtout opérationnalisés pour augmenter la participation qui est jugé encore faible¹¹³.

De ce qui précède, il ressort que dans les pays d'Afrique centrale les mécanismes de participation inclusifs ne sont pas effectifs et la région est classée au dernier rang africain sur cet aspect¹¹⁴. Même les perspectives envisagées ne permettront pas une pleine participation puisqu'il s'agit plus d'une participation consultative soit pour la validation des documents, soit pour la mise en œuvre, mais pas encore au niveau de conception. Il nous importe alors de passer en revue les niveaux de participation qui tendent à augmenter la complexité de la gestion¹¹⁵. Nous allons donc nous appesantir sur la participation des populations vulnérables.

2-La participation des populations vulnérables : le souci de la représentativité

¹¹³ Ministère de l'hydraulique Urbaine et Rurale, Questionnaire d'enquête national relatif à l'indicateur 6.5.1 des ODD, Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 - 100), Aout 2020

¹¹⁴ AMCOW, 2018, Op Cit. P26

¹¹⁵ WESTER P. et WARNERJ., « River basin management reconsidered », in Anthony TURTON et Roland HENWOOD (dir.), *Hydropolitics in the Developing World. A Southern African Perspective*, Pretoria, African Water Issues Research Unit (AWIRU), 2002, p 69

L'analyse des parties prenantes y compris les populations vulnérables qui interviennent dans la gestion de l'eau sont importantes pour comprendre leur degré de participation ainsi que leur niveau d'influence.

Dans le cadre de la participation, le principe N°3 de la GIRE fait un focus sur l'équité notamment la participation des femmes, des jeunes, et des groupes vulnérables¹¹⁶ au rang desquels les groupes autochtones, les minorités ethniques, les migrants¹¹⁷, les communautés isolées, les agriculteurs de subsistance, les personnes vivant dans la pauvreté, les populations des bidonvilles et des implantations sauvages. Leur participation est aussi un élément important dans le contexte qui veut que personne ne soit laissé de côté¹¹⁸.

En ce qui concerne la participation des populations vulnérables, il y a encore lieu de promouvoir des actions de réduction des inégalités dans l'élaboration des documents stratégiques de la GIRE au niveau national, car cette participation semble encore mal connue et n'est pas encore intégrée ni dans la pratique, ni dans les textes et encore moins au niveau institutionnel. Si cet aspect est parfois recommandé, la plupart des pays dans leurs perspectives souhaitent intégrer cette dimension dans les documents en instances de validation (politique nationale de l'eau, code de l'eau révisé).

En ce qui concerne l'égalité de sexe notamment, la dimension genre, il faut comprendre qu'il s'agit d'une description des re-

¹¹⁶ On entend par « groupes vulnérables » les groupes de population confrontés à une exclusion ou à une marginalisation sur les plans économique, politique ou social. Ces groupes peuvent également être qualifiés de « marginalisés » ou de « défavorisés ».

¹¹⁷ Réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays, demandeurs d'asile

¹¹⁸ Il s'agit d'un programme dont l'un des principes clés du Programme 2030 est « ne laisser personne de côté ».

lations construites socialement¹¹⁹ entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une référence aux différences et/ou inégalités qui caractérisent et influencent la vie des femmes et des hommes. Les relations de genre sont donc dynamiques et non pas fixes, elles sont variables et peuvent se transformer, évoluer, s'inscrire dans le changement social¹²⁰. Le Principe du Genre suppose que l'intérêt et les contributions des femmes dans la société sont pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes, le développement des capacités, la planification et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau.

En effet, les femmes¹²¹, jouent un grand rôle dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau ainsi que dans la charge liée à l'eau ; pourtant, elles sont très peu impliquées dans les processus décisionnels et leur rôle est encore dans la sphère domestique¹²². Ceci est dû au fait qu'il existe

¹¹⁹ Le genre renvoie donc aux catégories sociales (féminin et masculin) et non aux catégories sexuelles (hommes et femmes). En d'autres termes, c'est la société qui définit les rôles et les responsabilités des deux sexes.

¹²⁰ On acquiert le sexe à la naissance. Tous les Hommes naissent soit comme une femme ou comme un homme. Le terme "sexe" fait référence à l'état biologique, le sexe ne change pas avec le temps, ce qui est le contraire pour le genre.

¹²¹ Voir, par exemple, le troisième principe de Dublin (1992) : « Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau. Les arrangements institutionnels relatifs à la [...] gestion des ressources en eau tiennent rarement compte du rôle primordial des femmes [...]. L'adoption et l'application de ce principe exigent que l'on s'intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu'on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l'eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu'elles définiront elles-mêmes. »

¹²² DOS SANTOS Stéphanie, « le rôle des femmes selon la GIRE : regard sur le troisième principe de Dublin en Afrique au sud du Sahara », Ss la dir de Frédéric Julien, dans La gestion intégrée des ressources en eau en Afrique

des règles implicites et explicites régissant les relations femmes/hommes et leur attribuant des travaux, des valeurs, des responsabilités et des obligations distinctes. Ces règles sont appliquées à trois niveaux : le substrat culturel (normes et valeurs de la société), les institutions (Famille, système éducatif et de l'emploi... etc.) et les processus de socialisation, notamment au sein de la famille. Cette attribution des rôles et les relations diffèrent d'un pays à l'autre, d'un continent à un autre, d'une culture à une autre.

Pour évaluer la participation des femmes, on se réfère aux lois, plans, stratégies et autres cadres ou procédures qui visent à remplir des objectifs en matière d'égalité des sexes et soutiennent la participation des femmes ainsi que leur capacité à se faire entendre et à exercer une influence. Or, dans le secteur de l'eau, il n'y a encore aucun mécanisme concret prévu à cet effet même si dans la pratique il y a de plus en plus de femmes. On trouve de plus en plus l'implication des femmes dans le secteur de l'eau, mais il n'existe pas un cadre formel de leur intégration dans les sphères de décision.

Alors que les pays entendent profiter de la validation de la Politique Nationale de l'Eau pour s'assurer de la prise en compte des questions de genre, la grande majorité n'aborde pas cette question dans le sens de la réalisation d'une analyse genre. Cette analyse genre est un outil d'analyse qui peut permettre de découvrir comment les relations entre les sexes affectent un problème de développement dans le domaine de l'eau. L'objectif étant simplement de montrer que les relations entre les sexes affecteront probablement la solution de genre. Par ailleurs, à la veille de la validation de ces documents stratégiques pays, un profil genre n'a pas

subsaharienne Paradigme occidental, pratiques africaines, , 2012, Presses de l'Université du Québec, p136

vraiment été établi au sein de chaque pays. Il s'agit du résultat d'une analyse genre détaillée de la situation des femmes et des hommes dans le pays et dans le secteur de l'eau. Ces résultats du profil genre auraient été utiles pour orienter les politiques du secteur et les cadres de programmation de la coopération. Tant que les pays ne mettent pas en œuvre une Approche Transformatrice du Genre¹²³(ATG), ils auront du mal à assurer une bonne participation et représentativité des femmes dans le secteur. Cette approche est actuellement promue par le GWP notamment dans son programme Eau Climat développement et genre, plus connu en anglais comme « Water Climate development and Gender (WACDEP-G) ».

Pour mieux cerner le processus permettant d'atteindre l'ATG, le GWP propose l'outil de continuum de l'égalité de genre. Cet outil permet de comprendre à quel niveau se trouve un pays dans ses différentes politiques de développement. On distingue 5 niveaux dans cette échelle :

□ Genre aveugle : ici l'on ignore : les rôles ; les droits, responsabilités et obligations associés au sexe féminin ou masculin ; les dynamiques de pouvoir entre et parmi les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

□ Genre neutre : Ne fait aucune mention en ce qui concerne les spécificités des hommes et des femmes.

□ Genre sensible : ici le système peut reconnaître qu'il existe des inégalités sans s'attaquer à elles.

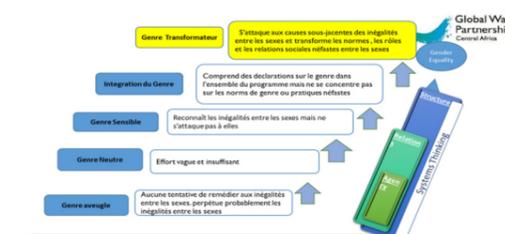
□ Intégration du genre : elle est identifiée comme approche accommodante, car il s'agit de travailler autour des différences et

¹²³ Elle est une stratégie/méthode qui vise à mettre fin à l'inégalité de genre, qui est enracinée dans des normes et des valeurs présentes chez tous les peuples. Elle s'appuie sur les droits humains. Ses éléments clés sont la redevabilité, la participation, la non-discrimination, l'égalité et transparence.

des inégalités de genre, sans s'attaquer aux causes sous-jacentes.

□ Genre transformateur: Cette approche a la particularité d'examiner les normes et les dynamiques de Genre; de renforcer ou créer les systèmes qui soutiennent l'égalité de genre (Par exemple, développement des politiques qui prennent en compte les besoins et intérêts stratégiques des hommes et des femmes); de renforcer ou créer les dynamiques de genre (par exemple le développement des politiques qui accordent la même primauté aux hommes et aux femmes à tous les positions) ; et de changer les normes et les dynamiques de genre inéquitables.

Schéma 2 : échelle du genre



Source : GWP-CAf¹²⁴

Dans l'ensemble des pays de la région, il y a tout un travail de communication, de sensibilisation et d'appropriation à faire pour briser les barrières socio-culturelles et pour parvenir à mettre en place une approche transformatrice du genre qui facilitera la participation des femmes dans le secteur de l'eau.

Voir Tableau 1.

Ce tableau met avant la faible participation des tous les acteurs de l'eau et la nécessité d'instaurer une participation systématique par le biais de l'institutionnalisation. A l'analyse, la participation à la GIRE au niveau pays n'est pas effectif si l'on s'en tient aux limites observées et le gouvernement

¹²⁴ Henriette Elise BIKIE, 14e comité de pilotage du GWP-CAf, novembre 2020

Tableau 1 : Analyse de la participation des parties prenantes en Afrique centrale

Groupes de parties prenantes	Niveau d'engagement		
	Faible (a eu l'occasion de contribuer)	Moyen (quelques contributions)	Élevé (discussion/négociation)
Agences nationales de l'eau			
Autres agences du secteur public			X
Agences infranationales de l'eau			
Agences de gestion des bassins/aquifères			X
Associations d'usagers de l'eau	X		
Société civile		X	
Secteur privé		X	
Groupes vulnérables	X		
Spécialistes des questions de genre	X		
Chercheurs/milieu universitaire			X
Spécialistes des questions liées à la collaboration transfrontière			X
Points focaux d'autres ODD			X
Les jeunes	X		

Source : Auteur

doit encore fournir des efforts pour intégrer de façon systématique tous les acteurs.

Conclusion

Il ressort de ce qui précède que la participation publique à la gestion participative de l'eau n'est pas aisée, à cause, de la multitude de parties prenantes qu'il faut associer et de son coût. De plus, le contexte pays, les crises politiques, les obstacles socio-culturels ralentissent fortement le processus pourtant

entamé. La gestion de l'eau avec tous les acteurs au niveau national ne pose pas les mêmes défis que la gestion en dehors des frontières. La participation n'étant pas réglementée, elle n'est pas ancrée dans un système de fonctionnement établi ; d'où son caractère instable en Afrique centrale en dépit des grands efforts consentis par les Etats. Si au niveau national, il faut composer avec les acteurs d'une même ère ayant plus ou moins une même orientation, au niveau transfrontière cela n'est pas toujours le cas

d'où les potentiels conflits liés aux intérêts nationaux sur les eaux partagées.

Bibliographie

Textes nationaux

1. La loi n° 06.001 du 12 avril 2006 portant code de l'eau de la République centrafricaine
2. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau en République Démocratique du Congo
3. Loi 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau de la République du Cameroun
4. Loi n°24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production du transport et de la distribution électrique et de l'eau potable en République Gabonaise
5. Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau de la république du Congo Brazzaville
6. Loi n°16/PR/99 du 18 Aout 1999 portant code de l'eau de la république Tchadienne

Ouvrages

7. 2IE, Manuel de GIRE, 2010 ; 141 pages.
8. DELEON L., « Public Management, Democracy and Politics », in Ferlie E., Lynn L.E., Pollitt C.(dir.), The Oxford Handbook of Public Management, Oxford, Oxford University Press, 2005
9. DOS SANTOS Stéphanie, « le rôle des femmes selon la GIRE : regard sur le troisième principe de Dublin en Afrique au sud du Sahara », Ss la dir de Frédéric Julien, dans La gestion intégrée des ressources en eau en Afrique subsaharienne Paradigme occidental, pratiques africaines, Presses de l'Université du Québec ,2012
10. GAUDIN JP, La démocratie participative, Armand Colin, Paris ,2007

11. MICHELOT Agnès., « La construction du principe de participation : réflexions autour de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement », La démocratie environnementale. Participation du public aux décisions et politiques environnementales, Éditions universitaires de Dijon, collection Sociétés, Dijon, 2009

12. MINTROM M., « Market Organizations and Deliberative Democracy: Choice and Voice in Public Service Delivery », Administration & Society, 35 (1), 2003

13. THOMPSON John, « De l'expérimentation à une pratique renouvelée », Concertation citoyenne en urbanisme. La méthode du Community planning, Éditions adels, Paris, 2010

14. WESTER P. et WARNERJ., « River basin management reconsidered », in Anthony TURTON et Roland HENWOOD (dir.), Hydropolitics in the Developing World. A Southern African Perspective, Pretoria, African Water Issues Research Unit (AWIRU), 2002

15. WESTER Philippus. et WARNER Jeroen, « River basin management reconsidered », in TURTON Anthony et HENWOOD Roland (dir.), Hydropolitics in the Developing World. A Southern African Perspective, Pretoria, African Water Issues Research Unit (AWIRU), 2002

Articles

-AFFELTRANGER Bastien et LASSERRE Frédéric, « La gestion par bassin versant : du principe écologique à la contrainte politique- le cas du Mékong » Vertigo, vol. 4, n°3, 2003, p.5, [en ligne], [vertigo.revues.org/index3715.html] (26 mars 2020). P4

-BHERER Laurence., Les relations ambiguës entre participation et politiques pu-

bliques P114, <https://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-105.htm>

-FELDMAN M. S., KHADEMIAN A. M., « The Role of the Public Manager in Inclusion: Creating Communities of Participation », Governance, vol 20, issue2, 2007,

-WAGLE U., « The Policy Science of Democracy: The Issues of Methodology and Citizen Participation », Policy Sciences, vol.33 n°2 2000, p. 209, consulté le 9 Août 2023

Rapports

-GWP CAF, rapport annuel 2020

-NATIONS UNIES, Action 21, New York, 1992



a asprobio
agm

ASsociation pour la **PRO**tection de la
BIOdiversité et **A**doption de **G**estes
Marqueurs

RIEDD numéro 1 - Septembre 2023